



APPEL A PROJET

PARENTALITE

Note de cadrage départemental 2024

Pour une demande de subvention parentalité et validation par le comité technique départemental Parentalité

Nous vous demandons de bien suivre les modalités d’instruction de l’appel à projet Parentalité sur la Plateforme ELAN, outil national obligatoire et unique afin de solliciter une subvention auprès des services : Caf76, Conseil départemental 76, MSA 76, ARS 76, DDETS Politique de la ville 76 (le budget prévisionnel par action doit renseigner tous les cofinancements sollicités).

1 | Le référentiel national de financement PARENTALITE

La branche Famille est un acteur majeur du champ du soutien à la parentalité en co-pilotage avec les partenaires institutionnels. Les principes ont été fixés par la Charte nationale des Reaap en 2000 et par la récente Charte nationale parentalité 2022.

Le dispositif REAAP (Réseau d’Ecoute et d’Accompagnement des Parents) est un dispositif partenarial dont l’ambition est de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants.

Le référentiel national joint pour cette campagne d’appel à projet parentalité 2024 cadre les interventions des actions parentalité, rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des familles (parents, enfants).

Le référentiel apporte un cadre commun de référence sur les actions susceptibles d’être financées sur les territoires, ainsi que sur les modalités de financement de ces actions. Il précise :

- Les critères d’éligibilité aux financements versés par les Caf
- La typologie des actions pouvant être financées par les Caf et les actions non éligibles
- Pour cette année 2024, tous les dossiers parentalité REAAP 2024 seront à renseigner à partir de la plateforme nationale ELAN (La durée de financement pour la Caf 2024 année civile, La mobilisation de cofinancements, Les modalités de suivi et de valorisation des actions avec le lien vers monenfant.fr).

2 | L'organisation départementale Parentalité

Le dispositif REAAP, réseau Parentalité, est piloté dans le cadre **du comité départemental des financeurs parentalité**. La caisse d'Allocations familiales assure l'animation, la coordination et le secrétariat dans le cadre du Réseau Parentalité.

Ce comité est partenarial. Il associe les services de l'Etat, la DDETS, l'Education Nationale, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé.

Il a pour mission de :

- Procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions parentalité dans le département
- Rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs et coordonner les actions et les financements notamment au travers des différents schémas, CTG, politique de la ville, cites éducatives
- Définir les objectifs généraux du dispositif au niveau départemental
- Impulser le partenariat local et accompagner les gestionnaires de projet
- Examiner et sélectionner les projets en vue de la validation ou non des demandes de subvention
- Assurer l'évaluation et le suivi du dispositif
- Veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

Pour l'année 2024, ce comité départemental parentalité poursuit son appui au développement des actions Parentalité.

Les projets prioritaires en Seine Maritime (en complément du référentiel national) seront ceux qui développeront :

- Projets développés sur les **territoires prioritaires de la politique de la ville, cités éducatives ou en milieu rural, en lien avec les CTG** (convention territoriale globale) et SDSF (Schéma Départemental des Service aux familles),
- Actions en faveur des **familles monoparentales, vulnérables ou en situation de pauvreté (éloignés de l'espace public)**,
- Actions en faveur des familles dont **l'enfant ou le parent est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique**,
- Actions innovantes auprès des **parents absents (incarcéré, non-gardien...)**
- Actions qui concourent à la **lutte contre les violences infra familiales**,
- Accompagnement des parents aux **moments clés du développement de l'enfant** dont **les très jeunes enfants** et les **adolescents**,
- Accompagnement des parents autour des **usages des nouvelles technologies (associant parents, enfants et jeunes)**, **animations à distance (via les réseaux sociaux...)**,
- Projets visant à renforcer la qualité du lien parent/enfant/école : **médiation écoles/familles (prévenir les conflits, favoriser la collaboration sur la thématique familles-écoles, l'absentéisme et le décrochage scolaire)**, **séparation (transition école/famille chez le tout petit)**.

Animation départementale

Le soutien à la parentalité excédant les frontières et les compétences d'une seule institution, la coordination des acteurs est nécessaire et renvoie à la dynamique partenariale à l'échelon départemental et local. La mission d'animation est un levier pour renforcer la mise en réseau des acteurs et consolider les dynamiques partenariales. Elle vise à soutenir tout particulièrement le travail en réseau entre les acteurs associatifs, les professionnels de l'intervention sociale, les parents et les élus à l'échelon des territoires, voire des bassins de vie des familles.

La Caf de Seine-Maritime propose en concertation avec les partenaires, pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs parentalité :

- Un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité technique départemental Parentalité

Vos interlocuteurs :

- **Caf de Seine-Maritime** : Gwenaële GOAZIOU, Chargée de Conseil et de Développement départemental Parentalité : prestation-as@caf76.caf.fr et les Chargés de Conseil et de Développement territoriaux en fonction de votre territoire.
- **Education Nationale** : dsden76-ssfe@ac-normandie.fr
- **MSA** : Valérie GOUYSSSE gouysse.valerie@hautenormandie.msa.fr
- **ARS** : vos interlocuteurs sur les territoires et adresse générique pour les bilans 2023 si co-financement ars-normandie-prevention@ars.sante.fr
- **Conseil Départemental 76** : def.cscf@seinemaritime.fr et vos interlocuteurs au sein des UTAS.

Les bilans des projets 2023, sont à envoyer au Conseil départemental à l'adresse ci-dessus.

ATTENTION, pensez à envoyer également le document Cerfa 12156*06. La partie 6 devra être renseignée pour chaque action/projet avec un budget détaillant l'ensemble des financeurs par action et comme pour les bilans que les demandes soient envoyées sur la boîte.

ATTENTION :

1 projet = **1 à 3 actions maximum** (si le territoire, le public et la thématique sont différents) = 1 diagnostic spécifique besoin des parents = 1 territoire = 1 bilan (avec données à remonter par action) sous Elan.

Nommer le projet avec **un titre qui parle aux parents**. Il convient de présenter 1 budget prévisionnel de la structure + 1 budget prévisionnel par action.

RAPPEL : Le bilan 2023 à effectuer sur ELAN est obligatoire avant toute demande 2024 et vous devez envoyer ce bilan aux co-financeurs.



Pour le Conseil Départemental 76, en plus du bilan (téléchargé sous ELAN), vous devez impérativement joindre le Cerfa 12156* 06 (La partie 6 devra être renseignée pour chaque action/projet, avec un budget détaillant l'ensemble des financeurs par action) à **cette adresse** : def.cscf@seinemaritime.fr.

Il s'agira de nommer chaque action avec un titre qui parle aux parents et de **mettre en évidence un besoin des familles en matière de parentalité, non couvert par le territoire sur lequel il est implanté**. Dans l'hypothèse où l'action change de nom par rapport à 2023, mais reste identique, merci de le préciser sur le Cerfa. Chaque action sera soumise à diagnostic et description propre.

Un certain nombre de critères d'évaluation seront à poser et à connaître :

- Le nombre de familles différentes concernées par l'action
- Le taux de fréquentation des familles par action
- Le nombre de professionnels/intervenants concernés par l'action et leur qualification
- Le nombre d'heures consacrées à l'action par chacun des intervenants

Les projets devront s'inscrire dans une logique partenariale de territoire (acteurs institutionnels et associatifs). S'il existe un financement du Département, les relations partenariales avec la PMI devront être prévues et explicitées dans leur mise en œuvre.

Important : Toute demande incomplète ou déposée hors délai ne sera pas recevable. De même, l'absence de bilan des actions 2023 entraînera systématiquement le rejet du dossier.

Le bilan des actions Parentalité au niveau départemental

Attention : vous devez justifier votre bilan 2023 (pour un financement en 2024) sur la plateforme ELAN avant de saisir votre nouveau projet. Votre bilan doit être également téléchargé et diffusé aux cofinanceurs (retrouvez les contacts de vos interlocuteurs en page 3).

Toute la campagne parentalité est à retrouver sur :

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-seine-maritime/partenaires-locaux/parentalite/decouvrir-le-reaap>



Ouverture de la campagne le 1^{er} février 2024 et clôture le 15 mars 2024



3 | Les textes de référence

- Charte nationale de soutien à la parentalité
- Circulaire interministérielle du 7 février 2012, relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental
- Référentiel national de financement actions parentalité
- Charte relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

4 | Nouveauté : Labellisation P@rents, parlons numérique



Depuis 2023, les actions d'accompagnement et de sensibilisation des parents à l'usage des écrans pourront être labellisées « P@rents, parlons numérique ».

Le projet « P@rents, parlons numérique » s'inscrit dans le cadre du plan d'actions interministériel : « Pour un usage raisonné des écrans par les enfants et les jeunes », publié en février 2022 sous l'égide des ministères des Solidarités, de l'Enfance et de la Transition numérique.

Le pilotage et déploiement territorial du projet « P@rents, parlons numérique » a été confié à l'Unaf, dans le cadre la Convention

Pluriannuelle d'Objectifs Etat-Unaf signée en mars 2022 pour la période 2022-2026.

Vous retrouverez tous les éléments d'information en lien avec le label sur Caf.fr et une présentation détaillée vous sera faite à l'occasion du Webinaire de présentation de la Campagne Reaap 2024, le mercredi 31 janvier 2024, à 10h.

Si vous souhaitez obtenir le label « P@rents, parlons numérique », il conviendra de le préciser dans la description de votre projet afin que votre demande soit bien identifiée.

La Cnaf en tant que membre du Comité d'experts, participe à la valorisation, la diffusion et la promotion de ce label.